

**Procès-verbal des délibérations  
du Comité Syndical  
du Syndicat de Rivières les UsseS  
du 16 octobre 2024**

<p><b>Nombre de délégués :</b></p> <p>En exercice : 16</p> <p>Délégués présents : 8</p> <p>Suppléants (avec voix) : 1</p> <p>Suppléants (sans voix) : 0</p> <p>Pouvoirs : 3</p> <p>Titulaires excusés : 3</p> <p>Titulaires absents : 5</p> <p>.....</p> <p><b>Votes exprimés : 12</b></p>	<p><b>L'an deux mille vingt-quatre</b></p> <p><b>Le seize octobre</b> à dix-neuf heures trente</p> <p>Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean XXIII, à Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves Mâchard</p> <p><b>Date de convocation et d'affichage :</b> 10 octobre 2024</p>
<p><b>DELEGUES PRESENTS :</b></p> <p><b>Délégués titulaires :</b> Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur Emmanuel GEORGES, Monsieur Rémi PONCET, Madame Odile MONTANT, Madame Catherine SGRAZZUTTI</p> <p><b>Délégués suppléants :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Avec voix : Monsieur Philippe JACQUESON</li> <li>▪ Sans voix car titulaires présents : /</li> </ul> <p><b>DELEGUES EXCUSES :</b> Monsieur Jean-Marc BOUCHET (pouvoir à M. Mâchard), Madame Jacqueline CECCON (pouvoir à M. Lafond), Monsieur André BOUCHET (pouvoir à M. Georges)</p> <p><b>DELEGUES ABSENTS :</b> Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Roland NEYROUD, Monsieur Michel PASSETEMPS</p>	

**Étaient également présents :** Mme Fanny Seyve, directrice,

M. Le Président, après avoir procédé à l'appel, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19h30. L'assemblée compte à l'ouverture de la réunion 9 votants et 3 pouvoirs.

M. Le Président remercie les membres pour leur présence.

M. Rémi LAFOND est désigné secrétaire de séance à l'unanimité, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

-----

**0- Approbation du procès-verbal du Comité Syndical précédent**

L'assemblée est appelée à se prononcer pour l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion de comité syndical. Il n'y a pas de remarque particulière.

Le compte-rendu du Comité Syndical précédent est approuvé à l'unanimité.

**0-Sujet d'actualité :**

M. le Président et Madame Fanny Seyve reviennent sur le bilan du projet d'expo photo « Ici coulait une rivière, les UsseS », et le concours photo amateurs.

M. Le Président expose qu'il est satisfait des résultats de l'exposition, que c'est une belle opportunité de mettre en lumière notre rivière, notre travail. Il est très satisfait de l'emplacement de Frangy où il reçoit de nombreux retours élogieux.

Mme Catherine Sgrazzutti confirme qu'elle trouve l'exposition très belle, qu'elle a apprécié les commentaires et explications de M. Leurent, Photographe à l'origine du projet. Elle a regretté l'emplacement de Cruseilles qui, selon elle, n'était pas très accessible.

M. Le Président évoque les permanences les week-ends qui n'ont pas attiré foule et qu'il est difficile de mesurer la fréquentation et l'impact sur les passants et le grand public dans l'espace extérieur. Il tient à remercier le personnel et les élus qui se sont fortement investis pour ce projet.

Rémi Lafond et Catherine Sgrazzutti complètent en disant que c'était très intéressant de pouvoir recueillir les intentions et explications du photographe sur ses photos.

-----

Le Président expose les faits suivants :

En 2023, le Syr'Usses a réceptionné le rapport de la phase 2 du Schéma territorial pour l'économie et la gestion de la ressource en eau sur le bassin versant des Usses.

Parallèlement, le président du conseil départemental de Haute-Savoie a proposé l'appui technique et financier du Département pour étudier l'opportunité d'un nouvel apport d'eau pour le bassin versant. Le Rhône est donc apparu comme étant un réservoir très intéressant et le projet de prélever l'eau depuis le Rhône pour la stocker au nord-ouest du bassin versant, sur le secteur Semine, a émergé. Il est aussi apparu à ce stade qu'un tel aménagement devait pouvoir subvenir à plusieurs usages dont l'agriculture en priorité, mais aussi la défense incendie et éventuellement pour les usages eau potable.

Le Syr'Usses a décidé d'axer la dernière phase (n°3) de ce schéma autour de feuilles de route de solutions et projets émergeant pour sécuriser et gérer en équilibre la ressource en eau : réutilisation des eaux usées, implantation de retenue collinaire et l'apport d'eau du Rhône.

Fin 2023, le Syr'Usses a réceptionné le rapport de la phase 3 et la feuille de route pour La mobilisation de la ressource « Rhône » pour l'agriculture. Cette feuille de route a été approuvée par le groupe pilote PGRE le 1er décembre 2023 et pointe le fait que « un prélèvement au Rhône ou dans sa nappe d'accompagnement apparaît comme une réponse plausible [à une ressource du bassin versant jugée insuffisante]. Cette hypothèse nécessite la mobilisation de moyens importants, techniques comme financiers, en investissement, en fonctionnement mais aussi en termes d'entretien et de renouvellement du patrimoine créé ».

Début 2024, le Syr'Usses et le conseil départemental se sont rencontrés pour envisager la suite et définit les contours de cette étude d'opportunité. Le conseil départemental soutiendra financièrement cette étude et le Syr'Usses en est le maître d'ouvrage.

Une étude d'opportunité vise à déterminer la pertinence d'un besoin. Le croisement de données, de modèles, de ressources bibliographiques, d'entretiens, etc. doit permettre d'annoncer au Syr'Usses qu'« il peut y aller ou pas » (go / no go).

L'étude d'opportunité diffère de l'étude de faisabilité qui, elle, détermine ensuite le comment et le niveau d'efficacité en proposant des scénarios et des analyses comparatives de type Atouts/Forces/Opportunités/Menaces.

Le territoire et particulièrement le Syr'Usses ne sont pas à ce jour en capacité de dire qui pourrait porter un tel projet. De plus, de nombreuses données sont manquantes pour balayer entièrement la problématique.

Cette dernière, pouvant se résumer ainsi et pouvant guider l'étude : est-ce opportun/utile/nécessaire de prélever l'eau du Rhône pour la stocker et la redistribuer pour l'usage agricole du bassin versant des Usses ? Cette solution répond-elle à la gestion équilibrée et sobre de la ressource en eau, dans un contexte de déficit quantitatif et d'adaptation au changement climatique ?

D'autres usages : défense incendie, usages industriels, voire des usages eau potable peuvent-ils être satisfaits à partir de cette ressource ?

Le délai d'exécution de cette étude est de 08 mois, réalisée par une équipe faisant preuve de transversalité et de pluridisciplinarité dans les domaines suivants : hydrologie, gestion AEP, concertation territoriale autour des enjeux de l'eau, conception de projets de retenue collinaire et de réseaux d'eau, juridique, etc.

En référence au cahier des charges annexé à la présente, la variante libre est autorisée et

Un rapport intermédiaire et un rapport final sont attendus, ainsi que 3 réunions au minimum.

L'estimation financière de cette étude serait de l'ordre de 40 000€ HT/48 000€ TTC (prix fermes) et serait subventionné à 80% par le conseil départemental de la Haute-Savoie.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver cette étude et d'autoriser le Président à solliciter le conseil départemental de Haute-Savoie pour une aide financière.

La publication de l'offre du marché interviendrait dans la foulée de cette prise de décision, pour une notification au titulaire du marché espérée à la mi-novembre.

M. le Président demande s'il y a des questions et indique qu'il souhaite que le titre soit changé en remplaçant « usages agricoles » par « tous usages » suite à cette proposition de plusieurs partenaires. L'assemblée acquiesce.

M. Emmanuel Georges demande la limite de cette étude car il ne vaudrait pas qu'elle survole le sujet. Il émet des vigilances sur la nécessité d'un groupement, qui mêle plusieurs approches et expertises. Il ne s'agit pas pour lui d'une étude centrée sur les tuyaux et espère qu'il y aura de l'innovation.

M. Rémi Poncet complète en disant qu'il trouve cette étude intéressante, mais qu'elle devra intégrer la baisse des débits du Rhône à l'avenir.

M. le Président indique que d'autres territoires se penchent sur le Rhône, mais pour nous, il faudra bien que cette étude dise si c'est nécessaire ou pas, qui devra porter ensuite le stockage et pour quels usages, même si on sait que l'usage agricole en aura besoin.

M. Le Président constate qu'il n'y a pas d'autre commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

### **DEL 2024-10-02 Décision modificative du budget n°2**

Le Président expose les faits suivants :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-02-02 en date du 28 Février 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-04-05 en date du 10 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

VU la décision du Président n°2024-07-03 en date du 08 juillet 2024 portant la décision budgétaire modificative n°1,

CONSIDERANT l'exécution budgétaire de l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés entre différents chapitres de la section d'investissement sur l'exercice 2024 eu égard aux éléments suivants :

- La non poursuite de 3 projets dans le site Natura 2000 du fait du changement de portage au profit de la Région Auvergne Rhône Alpes, au chapitre 45 ;
- L'insuffisance de crédit aux chapitres 45 et 041 concernant des opérations liées à la restauration des zones humides de Challonges et Seyssel et à la maîtrise d'œuvre en lien avec l'aménagement des Petites Ussets ;

CONSIDERANT qu'une décision modificative est nécessaire ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la décision modificative du budget n° 2 suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)
<b>Chapitre 45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers</b>				
art. 4541102 : Natura 2000		4 800,00 €		
art. 4541202 : Natura 2000				4 800,00 €
art. 4541103 : Natura 2000		23 462,00 €		
art. 4541203 : Natura 2000				23 462,00 €
art. 4541104 : Natura 2000		4 800,00 €		
art. 4541204 : Natura 2000				4 800,00 €
art. 4541106 : MA17_Marais de Challonges	6 000,00 €			
art. 4541206 : MA17_Marais de Challonges			4 800,00 €	
art. 4541107 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel	10 000,00 €			
art. 4541207 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel			6 000,00 €	
art. 4541111 : MA9_Aménagement des Petites Usse	35 496,80 €			
art. 4541211 : MA9_Aménagement des Petites Usse			28 397,44 €	
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>				
art. 2312 : MA4_Agencements et aménagements de terrains		12 299,36 €		
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>				
art. 20422 : MA17_Marais de Challonges	1 200,00 €			
art. 20422 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel	4 000,00 €			
art. 20422 : MA9_Aménagement des Petites Usse	7 099,36 €			
art. 4541206 : MA17_Marais de Challonges			1 200,00 €	
art. 4541207 : MA20_ZH Torrent des Usse Seyssel			4 000,00 €	
art. 4541211 : MA9_Aménagement des Petites Usse			7 099,36 €	
<b>TOTAL</b>	<b>63 796,16 €</b>	<b>45 361,36 €</b>	<b>51 496,80 €</b>	<b>33 062,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 434,80 €</b>		<b>18 434,80 €</b>
<b>BUDGET PRINCIPAL INVESTISSEMENT</b>				
Chapitre/article/désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)	Hausse des crédits (+)	Baisse des crédits (-)
<b>Chapitre 45 : chapitres d'opérations pour le compte de tiers</b>	51 496,80 €	33 062,00 €	39 197,44 €	33 062,00 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>		12 299,36 €		
<b>Chapitre 041 : Opérations patrimoniales</b>	12 299,36 €		12 299,36 €	
<b>TOTAL</b>	<b>63 796,16 €</b>	<b>45 361,36 €</b>	<b>51 496,80 €</b>	<b>33 062,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>18 434,80 €</b>		<b>18 434,80 €</b>

Cette décision engendre à la section d'investissement :

- une augmentation de dépense à hauteur de 18 434,80 €,
- une augmentation de recette à hauteur de 18 434,80 €,

au Budget principal de l'exercice 2024.

M. Le Président demande s'il y a des questions.

Il constate qu'il n'y a pas de commentaire et soumet la délibération au vote du Comité Syndical.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

-----

#### Informations :

Décisions prises par le Président en vertu des délégations consenties au Président par le Comité Syndical

#### **N°2024-07-03: DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5217-10-6 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-02-02 en date du 28 Février 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;

VU la délibération du Comité Syndical n°2024-04-05 en date du 10 Avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'action RE14 du Contrat Milieux pour l'année 2024 « installation de matériel hydro-économe pour les bâtiments publics et les foyers des habitants », diffère de l'option envisagée au moment de l'élaboration et du vote du budget 2024 ;

CONSIDERANT que le reste à charge de 5 000 € voté au budget sur cette action demeure identique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits votés entre différents chapitres de la section fonctionnement sur l'exercice 2024 eu égard au choix de mise en œuvre de l'action RE14 du Contrat de Milieux.

En effet, au moment du budget, le Syr'Usse imaginait acheter et stocker des récupérateurs d'eau de pluie. Après analyses juridiques et comptables, il s'avère plus opportun de proposer une subvention d'aide à l'achat aux citoyens du bassin versant.

Ainsi décide et informe :

Article 1 : D'autoriser les transferts de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6078-731 : Achats de marchandises - Autres marchandises	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-65741-731 : Subventions de fonctionnement aux ménages	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-747888-731 : Autres	0.00 €	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>5 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-5 000.00 €</b>		<b>-5 000.00 €</b>

## Agenda 2024

PLANNING DES REUNIONS 2024 – Syr'Usse	
REUNION BUREAU (les mercredis de 18h à 20h – lieu tournant à définir)	CS (les mercredis de 19h30 à 21h30 à Frangy) ET AUTRES
16 octobre	CS 16 octobre
13 novembre	CS 27 novembre
11 décembre (de 18h à 19h30)	CS 11 décembre
Sorties et Manifestations 2024	
11 octobre : Forum des Collectivités Territoriales – Roche s/ Foron	

## Divers

Madame Seyve explique qu'un comité syndical supplémentaire pourrait se rajouter d'ici la fin d'année et propose aux membres présents de noter cette nouvelle date dans leurs agendas : le mercredi 27 novembre. Elle informera rapidement les membres si la date initialement prévue le 11 décembre est opportune ou non de conserver.

M. le Président explique que désormais, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, l'appel de cotisation sera appelé pour moitié pour les trois plus importantes communautés de communes (Pays de Cruseilles, Usse et Rhône et Fier et Usse) et dans l'entière pour les trois autres plus petites intercommunalités (Genevois, grand Annecy et Arve&Salève), et cela dès le 1<sup>er</sup> janvier sans attendre le vote du budget, et dans la limite des crédits inscrits au budget N-1. A l'issue du vote du budget en cours, les trois plus grosses communautés de communes se verront appelées le restant de leur cotisation.

Il justifie ce changement par un manque de recettes au 1<sup>er</sup> trimestre dont souffre le syndicat (pas de versement de subvention) engendrant un déficit de trésorerie et le recours assez fréquent à des tirages de ligne de trésorerie (dont les frais bancaires ont explosé ces dernières années).

M. le Président poursuit en exposant qu'il a reçu une estimation financière d'un bureau d'études concernant le traitement de l'ancienne décharge du Raffaray sur la commune de Seyssel. Ce devis a été transmis à la municipalité et la communauté de communes Usse et Rhône. Une réunion serait à prévoir pour les suites à donner.

Il termine en disant que désormais le Syr'Usse ne portera plus le site Natura 2000 les Usse. Le CEN74 – ASTERS – assurera le volet technique et la Région le volet administratif et de portage. Pour la dernière réunion de Comité de Pilotage qui aura lieu le 03 décembre, les collectivités membres devront désigner un-e président-e local si possible, à défaut ce sera la Région. Les élus expriment leur regret que le Syr'Usse ne puisse plus porter ce label et pense que le président local n'aura aucun poids face aux décisions de la Région.

Madame Fanny Seyve rappelle que la politique régionale laissait l'opportunité aux collectivités historiques, de continuer à porter Natura 2000, mais dans ce cas, avec 50% de subvention en moins !

Elle complète en disant que pour notre site Natura 2000 l'enveloppe allouée semble la même que l'année dernière, mais le coût journée d'ASTERS est bien différent de celui du Syr'Usses. Avec la même enveloppe, ce que pouvait faire le Syr'Usses à hauteur de 80j de travail subventionné à 100%, ASTERS désormais, pourra le poursuivre à hauteur de 25j, leur coût journée étant bien plus élevé.

Les élus trouvent cela écœurant que ce qui fonctionnait bien puisse être autant détruit.

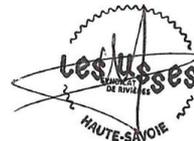
M. Le Président répond qu'il espère que certaines actions Natura 2000 effectuées depuis de nombreuses années par le Syr'Usses puissent perdurer, puisqu'ASTERS n'aura pas les capacités financières de les faire. Il pense notamment aux sorties nature et à la protection des cours d'eau (pose d'abreuvoir). Néanmoins, la transmission des données et dossiers se passent très bien avec ASTERS, la collaboration se déroule très bien et il indique qu'il fera remonter les avis des membres du comité syndical au dernière COPIL Natura 2000. Il précise enfin, qu'Hervé Bouëdec actuellement président du site Natura 2000, ne souhaite pas se porter candidat.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Président demande s'il y a des questions ou remarques complémentaires.

Aucune nouvelle question étant soulevée, Le Président clôt la séance à 20h45 en proposant un verre de l'amitié et en remerciant les participants de leur venue.

Fait à Bassy, le 21 octobre 2024

Le Président du Syndicat de Rivières les Usses,  
Jean-Yves Mâchard



Le secrétaire de séance  
Rémi LAFOND

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.